



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2021 à 8h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Roger FIANDINO, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Marc VIENOT (Pouvoir à M^{me} Denise MELOT).
M. Alain LUBOZ (Pouvoir à M^{me} Emmeline VIALLET).
M^{me} Karine ROUTIN (Pouvoir à M. Alexis PERSONNAZ).

Secrétaire de séance : M. Alexis PERSONNAZ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2021.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Subvention aux associations 2021 - complément.

2) Tarifs des secours sur pistes - saison 2021-2022.

3) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2021-2022.

4) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2021-2022.

5) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saisons 2021-2024.

6) Convention avec "Les calèches de Pierrot" pour une activité "balade en calèche, ski joëring, poney" - saison 2021-2022.

7) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2021-2022.

8) Convention relative au recrutement d'un stagiaire dans le cadre de l'organisation des 50 ans de la station de Bessans.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2021.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Termignon, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeannine.
- du Comité de Savoie de la Ligue Contre le Cancer, pour la collecte réalisée dans le cadre des festivités du 15 août 2021.

b) Covid-19 : La vaccination se poursuit. Des précisions sont attendues sur l'application du pass sanitaire cet hiver au niveau des domaines skiables.

c) Gestion du personnel : Les saisonniers 2021-2022 entrent en poste progressivement. Des recrutements sont toujours en cours avec des difficultés pour recruter sur certains postes. La Commune a renouvelé le contrat de Madame Sandrine Boniface, agent d'entretien polyvalent, pour 3 ans. La question s'est posée d'une titularisation, mais étant proche de la retraite, cela n'avait pas d'intérêt pour elle. La Commune est en discussion avec Monsieur Laurent Vidal, directeur de la station et des services techniques, pour le renouvellement de son contrat arrivant à échéance en janvier 2022.

d) Saison estivale 2021 : Les recettes consolidées du camping de l'Ilaz pour l'été 2021 sont de 48 887 €, équivalentes à celles de 2020. Pour l'Espace Ludi'lacs, il y avait une erreur dans les chiffres annoncés lors de la dernière séance du Conseil Municipal : le nombre de visiteurs a été de 9 035, soit 25,4% de baisse par rapport à l'été 2020. Cela est dû principalement à la mauvaise météo du mois de juillet.

e) Saison hivernale 2021-2022 : La station ouvre ce samedi 6 novembre 2021. Un linéaire de 2,5 km est proposé grâce au snowfarming, avec un volume de neige de 11 000 m³ disponibles sur 14 000 m³ stockés. Des athlètes sont présents, notamment les équipes de France B et junior de biathlon. La station travaille sur l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de la station. Ce travail est déjà bien avancé. Il reste à finaliser le programme et à préparer les éléments de communication qui seront diffusés prochainement.

f) Biathlon : L'avant-projet réalisé par ABEST a été présenté aux parlementaires et aux élus régionaux et départementaux. Les premiers éléments pour des demandes de subventions ont été envoyés. Un téléfilm de France Télévisions avec une intrigue policière autour du biathlon va être tourné à Bessans au cours de la saison.

g) Ecole : Un nouveau directeur académique a été nommé, Monsieur François Coux. Il organisera prochainement une rencontre avec les maires. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2022 ont été envoyés. Monsieur le Maire signale par ailleurs que des soucis de transports des collégiens ont été rencontrés à la rentrée. Ces problèmes ont été rapidement résolus grâce à l'intervention des élus et plus particulièrement de Madame Emilie Bonnard, Députée et Conseillère régionale.

h) Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet : Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour évoquer les principaux projets en cours et quelques cas particuliers. Des retours sont attendus.

i) Intercommunalité : Les travaux de la nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Terres Blanches à Modane sont terminés. Cette zone propose 10 000 m² de foncier pour des activités artisanales ou industrielles.

Un travail sur la valorisation du chemin du Petit Bonheur est en cours. Madame Denise Mélot explique les grands principes retenus. Une journée de présentation a été organisée récemment. Une centaine de personnes était présente pour découvrir et tester le nouveau dispositif.

Il est rappelé le questionnaire relatif à l'analyse des besoins sociaux proposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), avec des réponses attendues avant le 15 novembre.

j) Combe du Ribon : Les travaux de viabilisation ont commencé cet automne. Ils seront poursuivis et conclus au printemps 2022. La première phase s'est bien passée, avec quelques petits aléas.

Madame Emmeline Viallet indique que les acquisitions foncières sont en cours. L'achat des parcelles ZT5 et ZT7 a été formalisé. Il reste l'achat de la parcelle ZT8.

Le permis d'aménager est en instruction. Il doit être complété suite à des demandes des architectes-conseils de l'Etat.

Le dossier Loi sur l'eau a été validé.

Pour la vente des parcelles aux porteurs de projet, Maître Cordente prépare les actes.

k) Aval des Conchettes : Une démarche de "test opérateurs" est lancée afin de trouver des investisseurs potentiels.

Une réflexion se poursuit sur les logements permanents, en lien avec les personnes ayant manifesté un intérêt. Monsieur Fabien Le Bourg suggère une communication plus large en direction des jeunes. Madame Denise Mélot précise qu'une réunion avec plusieurs couples a été organisée. Monsieur Fabien Le Bourg parle d'autres couples et jeunes que ceux déjà rencontrés.

Madame Emmeline Viallet indique qu'une étude de sol a été réalisée.

Monsieur Marc Viénot est en train d'affiner avec AGATE l'analyse financière.

l) Régie Electrique : Pour le projet de microcentrale, un travail est en cours pour affiner le projet réadapté et traiter les questions foncières.

Les cinq régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise souhaitent recruter un coordinateur chargé notamment du suivi des évolutions législatives et administratives. Des démarches sont en cours. Madame Emmeline Viallet a participé aux premiers entretiens d'embauche.

En octobre, il y a eu un souci sur les prélèvements des abonnés mensualisés. Ces derniers ont été prélevés deux fois. Il n'y aura pas de prélèvement en novembre.

m) Adressage et numérotation : Ce dossier a pris du retard en raison de soucis avec La Poste. Une nouvelle personne a repris le dossier mais cela reste compliqué. Il s'agit d'un travail important mené par plusieurs élus, avec la volonté d'aboutir prochainement.

n) Nouvelles technologies : Des études radios ont été réalisées dans la vallée d'Avérole où le réseau est absent. Un pylône devrait y être posé dans les deux ans.

Pour le déploiement de la fibre optique, des soucis sont rencontrés par le Département de la Savoie. Les relations avec XP Fibre (filiale de SFR) se sont dégradées et tendues. Les autorités compétentes ont été saisies. XP Fibre risque de grosses sanctions en cas de non respect des délais. En Maurienne, le sous-traitant Constructel a commencé son travail, mais pas encore à Bessans.

o) Espace Sportif Le Carreley : Une expertise est en cours, notamment concernant les problèmes de chaudière.

p) La Bessanaise : L'Assemblée Générale aura lieu prochainement.

Monsieur Corentin Cimaz indique que la saison se prépare, avec une demande forte.

Des difficultés existent pour le recrutement, comme dans beaucoup de secteurs. Plusieurs offres sont diffusées.

q) Achat nouvelle pelle mécanique : Une pelle d'occasion a été achetée pour un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC. L'ancienne pelle et le porte-char ont été vendus pour un montant de 11 500 € TTC. La demande de paiement de la subvention auprès du Département de la Savoie va permettre de solder ce dossier.

r) Ralentisseur rue Saint Etienne : Des mesures de vitesse ont eu lieu cet été. La moyenne approche des 30 km/h. Très peu de véhicules dépassent franchement cette vitesse, et pour ceux-là, il n'y a que la répression qui aura des effets dissuasifs réels. La présence du ralentisseur en l'état, validée par le Département de la Savoie, est donc confirmée.

Monsieur Roger Fiandino ajoute que de nouvelles mesures de vitesse ont été réalisées également au niveau du pont vert sur la RD902. Des vitesses trop élevées ont été constatées, ce qui confirme la dangerosité, notamment pour les vélos et les piétons, et la nécessité de travailler à la réalisation d'une nouvelle passerelle entre le camping et l'Espace Ludi'lacs.

s) Chiens de protection : Un rencontre a eu lieu entre un exploitant agricole du secteur de Ribon, les services de l'Etat, la Société d'Economie Alpestre (SEA) et la Commune, pour évoquer des soucis rencontrés en début d'été. Les services compétents sont allés sur place. La situation est à prendre au sérieux sans être très alarmante. Des mesures sont prises, des préconisations sont faites. Mais la conciliation est difficile entre la peur bien légitime des promeneurs et la nécessité de protection des troupeaux.

Cet automne, quelques attaques de loups ont été recensées à Bessans.

Madame Denise Mélot regrette que malheureusement, ce problème soit amené à durer.

Monsieur Fabien Le Bourg indique qu'il faut se méfier des chiffres de la prédation du loup, car la façon de compter les prédatons a évolué. Les animaux manquants ou blessés ne le sont plus par exemple.

Monsieur le Maire ajoute que s'il y a eu un peu moins d'attaques, c'est aussi car les éleveurs changent leur manière de faire pâturer leurs troupeaux. Ils se rapprochent des habitations. Les animaux sont dans des parcs protégés par les patous et les bergers. La protection est plus forte.

t) Déménagement du cabinet médical : Le cabinet médical a déménagé. Il est désormais installé à la maison de santé de Val Cenis Lanslebourg.

u) Budget citoyen : Deux projets de Bessans, soutenus par la Commune, ont été sélectionnés et soumis au vote des habitants de la Savoie. Un était porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autour de jardins partagés, l'autre par l'association "Bessans Jadis et Aujourd'hui" (BJA), sur la mise en valeur des quartiers.

Aucun n'a fait partie des lauréats, mais les projets se poursuivent tout de même.

En Haute-Maurienne, un projet d'épicerie ambulante a été retenu.

v) Compostage : Un nouveau point de compost collectif a été installé sur le secteur du "Pré de l'Huile", après le succès rencontré par les deux premiers emplacements.

w) Maisons fleuries 2021 : La palmarès 2021 a été arrêté.

Ont été récompensés pour les particuliers : Monsieur et Madame Gilbert Tracq, Monsieur et Madame Gianni Solustri, Monsieur et Madame Philippe Goyon.

Ont été récompensés pour les commerces : le Petit Bonheur, la Lodze, la Boucherie Boniface.

x) Inauguration souscription patrimoine : Les inaugurations du monument de Notre-Dame-des-Tranchées et des oratoires Sainte Catherine et Saint Ignace ont pu avoir lieu. La population est venue nombreuse.

y) Foire de Bessans : Le repas organisé par l'association "Diablement bessanais" le samedi soir était très réussi, contrastant avec la triste journée du dimanche. Madame Emmeline Viallet ajoute qu'en raison du mauvais temps, des exposants ne sont pas venus.

Cela questionne sur le devenir de cette foire. Madame Karine Routin indique avoir très envie de la relancer, peut-être avec un thème à définir. Quand la journée est ensoleillée, la fréquentation de la foire est correcte.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que c'est un problème de date. Il préférerait à la date historique correspondant à la vente du bétail après la redescente d'alpage, plutôt une date fin août pour profiter de la clientèle touristique présente.

z) Inauguration de l'assainissement de Bonneval-sur-Arc : Elle a eu lieu fin septembre à Bonneval-sur-Arc, conclusion d'un dossier d'ampleur.

aa) Rencontre des élus à la ferme en Haute-Maurienne Vanoise : Cette rencontre a été organisée début octobre par le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) à Val Cenis Termignon. Des ateliers d'échanges sur le partage des espaces pastoraux, sur la Politique Agricole Commune (PAC) et sur l'irrigation ont été proposés.

bb) Octobre rose : Il s'agit d'une opération pour la prévention du cancer du sein. La Commune a éclairé le balcon de la mairie en rose et l'a décoré avec des ballons. Les élus ont porté symboliquement des tee-shirts roses. Et une urne pour des dons a été installée au secrétariat de mairie.

cc) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Dominique Personnaz, place du Pontet, pour la construction d'une terrasse. Ce dossier a été refusé deux fois avant son acceptation.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Daniel Personnaz, rue de la Roche, pour la construction d'un abri de jardin.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Lucien Vincendet, rue de la Chapelette, pour l'ouverture d'un vasistas sur le toit d'un garage.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Corentin Cimaz, rue Saint Etienne, pour le changement de destination d'un garage en commerce.
- Un permis de construire a été déposé par la SAS Cokott, pour la réhabilitation de l'hôtel "Le Grand Fond" en appartements. Il est en cours d'instruction.

dd) Subventions reçues :

- 78 626 € du Département de la Savoie au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE).

ee) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Commémoration de l'Armistice 1918, le jeudi 11 novembre 2021 à 11h30 au Monument aux Morts.
- Animations dans le cadre du Téléthon : repas le samedi 13 novembre 2021 au soir, petit-déjeuner le vendredi 3 décembre 2021 au matin, à la salle de l'Albaron.
- Repas des aînés, le dimanche 28 novembre 2021 à la salle de l'Albaron.
- SAMSE Tour biathlon les 4 et 5 décembre 2021.
- SAMSE Tour ski de fond du 10 au 12 décembre 2021.

Monsieur Fabien Le Bourg pose la question de l'intérêt de l'agenda, car les comptes rendus des conseils municipaux sont transmis trop tard, souvent après que les événements soient passés. Il suggère donc de supprimer l'agenda ou de faire en sorte de transmettre plus rapidement les comptes rendus.

III - Délibérations.

1 - Subvention aux associations 2021 - complément.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2021 relative aux subventions aux associations pour l'année 2021.

Suite à la création de l'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc Territoire d'Alpinisme" dans le cadre de la labellisation "Terre d'Alpinisme" des communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, une demande de subvention a été déposée au titre de l'année 2021.

Afin de permettre à l'association de financer diverses actions (création d'un site web, édition de dépliants, animations...), il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €, venant en complément des subventions déjà attribuées aux autres associations.

Ainsi, le montant annuel des subventions aux associations 2021 sera porté de 47 250 € à 48 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc Territoire d'Alpinisme" au titre de l'année 2021.

VOTE : Pour 11.

2 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2021-2022 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 50 €
- Catégorie 2 : 220 €
- Catégorie 3 : 370 €
- Catégorie 4 : 570 €
- Catégorie 5-1 : 45 €
- Catégorie 5-2 : 40 €
- Catégorie 5-3 : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2021-2022.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 11.

3 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

Haute-Maurienne Ambulances :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical : 210 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier : 425 € TTC

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et le prestataire pour la saison d'hiver 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour 11.

4 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2021-2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2021-2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est précisé qu'en raison d'évolutions réglementaires, le SAF est contraint de modifier l'organisation des secours en montagne et de redimensionner les modèles d'hélicoptères utilisés. Cela implique une évolution importante du tarif des prestations.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.
- ◆ **ETABLIT** que le tarif pour la saison 2021-2022 sera de 70,73 € TTC/mn de vol.

VOTE : Pour 11.

5 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saisons 2021-2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 décembre 2020 relative à une convention entre la "EARL HAD 02 MAX Husky Adventure" et la Commune de Bessans pour la période 2020 à 2023.

Il rappelle que l'objectif de cette société est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage, sur le domaine de Bessans.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la période 2021-2024, afin de tenir compte de quelques modifications :

- fréquence de présence sur le domaine (au minimum six fois par semaine une journée ou deux demi-journées).
- statut de la piste utilisée (réservée au prestataire au vu de sa fréquence de présence).
- montant de la commission retenue par la Commune de Bessans sur les ventes réalisées (porté de 5,25 à 6%).

La convention serait conclue pour trois saisons : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la "EARL HAD 02 MAX Husky Adventure" et la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car il pense qu'une convention pour une saison serait suffisante. Il aurait aimé être informé de la modification de la piste des chiens de traineaux en commission "domaine skiable".

Monsieur le Maire indique que des modifications discutées en commission ont été prises en considération. Un parcours réadapté est proposé et à pérenniser s'il donne satisfaction.

Monsieur Fabien Le Bourg souhaiterait une réflexion approfondie et un vrai bilan sur l'estimation des coûts et des recettes réelles de cette activité pour la station, car il s'agit d'un engagement important en matériel et personnel. Il trouve inacceptable que l'entretien lors de journées de chutes de neige de cette piste soit prioritaire sur les pistes de ski.

Monsieur Roger Fiandino répond que pour des raisons de sécurité, les engins de damage sont interdits sur les pistes lorsque le domaine est ouvert. Alors que l'entretien de la piste des chiens est plus simple (scooter et tapis) et par conséquent moins dangereux.

Monsieur le Maire affirme que de son point de vue, il n'y a plus de débat sur l'intérêt de la présence de cette activité sur la station, qui est essentielle. Les clients souhaitent une diversification des activités. Cette activité est proposée 6 jours sur 7.

Monsieur Roger Fiandino ajoute que cette année, la vente en ligne de l'activité devrait diminuer la mobilisation du personnel.

Monsieur Fabien le Bourg pense que le débat doit rester permis sur le sujet, et que l'essentiel est d'avoir un espace nordique attractif, avec une large variété d'activités. Aucune ne peut être considérée comme "obligatoire".

6 - Convention avec "Les calèches de Pierrot" pour une activité "balade en calèche, ski joëring, poney" - saison 2021-2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Les calèches de Pierrot", représentée par Monsieur Pierre Faroni, et la Commune de Bessans. Il précise que cette société propose des balades en calèche, ski joëring, poney, pendant la saison d'hiver, avec une utilisation de piste spécialement dédiée.

Cette convention est proposée pour l'ensemble de la saison d'hiver 2021-2022.

Une somme forfaitaire sera facturée par la Commune de Bessans à la société "Les calèches de Pierrot", pour les prestations de damage réalisées par la station.

Pour la saison 2021-2022, le montant facturé sera de 400,00 €.

Dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention pour les saisons à venir, le tarif sera défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Pour la saison 2021-2022, c'est la valeur du 2^{ème} trimestre 2021 qui est prise en référence, à savoir 116,46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la société "Les calèches de Pierrot" et la Commune.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg aimerait également avoir une estimation des coûts réels sur l'entretien de la piste pour cette activité.

7 - Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'Ecole du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettra à disposition de l'ESF un local situé au rez-de chaussée de la mairie du 17 décembre 2021 au 30 avril 2022.

La Commune de Bessans pourra également mettre à disposition un personnel de la station afin de participer aux permanences du bureau de l'ESF.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2021-2022, c'est la valeur de 2^e trimestre 2021 qui est prise en compte, à savoir 116,46. La mise à disposition du local sera donc facturée 1 295,68 € pour la saison 2021-2022.

Concernant la mise à disposition d'un personnel de la station, le tarif est fixé à 16,96 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Ecole du Ski Français (ESF) et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

8 - Convention relative au recrutement d'un stagiaire dans le cadre de l'organisation des 50 ans de la station de Bessans.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment ses articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant forfaitaire est déterminé en fonction des textes en vigueur.

Monsieur le Maire indique que l'année 2022 marquera le 50^e anniversaire de la station de Bessans. Dans ce cadre, différentes festivités seront organisées.

Il propose de recruter un stagiaire, étudiant dans le domaine de l'événementiel, qui aurait la charge de coordonner l'organisation du 50^e anniversaire, sous la responsabilité du directeur de la station et des services techniques.

Le stagiaire serait accueilli pour plusieurs mois, à temps complet (35 heures par semaine) et recevrait une gratification de 3,90 € par heure de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le recrutement d'un stagiaire dans le cadre de l'organisation des 50 ans de la station de Bessans.
- ◆ **VALIDE** les conditions proposées pour l'accueil de ce stagiaire.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg pense que l'organisation de cet anniversaire devrait être réalisée par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, sans avoir besoin de recruter un stagiaire, comme il l'a fait par le passé pour d'autres stations.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix de la Commune de saisir l'opportunité de demande de stage. La stagiaire travaille en collaboration avec les services de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,22 m², cadastré sections ZP n°132, ZP n°127 et H n°1560, situé rue Saint Etienne, Résidence "Les hameaux de la neige", appartenant à Monsieur Bernard Roche, à Madame Armelle Thévenin, au prix de 85 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en sommes-nous de l'extinction de l'éclairage public ?"

Réponse de Monsieur le Maire:

"La priorité pour l'éclairage public est de passer entièrement en ampoules LED. Mais nous avons actuellement un souci d'approvisionnement. Une réunion est proposée très prochainement par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) sur le sujet, pour évoquer le cadre réglementaire et les retours d'expérience. Cela aidera à se positionner sur l'éventualité d'une extinction totale. Madame Denise Mélot y participera."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"J'ai fait remonter qu'il était dommage que cette réunion ait lieu à Saint-Jean-de-Maurienne, sans possibilité d'y participer en visioconférence. Espérons qu'une solution soit trouvée."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pouvez-vous m'éclairer sur les problèmes qui ont eu lieu dernièrement avec le parc de tri ? La balance n'a pas fonctionné, obligeant les agriculteurs à se rendre à Bonneval-sur-Arc. L'acheteur unique des agneaux et des brebis ne veut plus charger à Bessans. Il semblerait que l'utilisation du nouveau parc est complexe pour les éleveurs ovins."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Effectivement, un problème sur la balance a été identifié lors de la pesée. Une remise à niveau de la balance avait été effectuée après les intempéries de 2018. En 2019 et 2020, il n'y avait eu aucun problème. La société de maintenance interviendra avant les pesées de 2022. Cet incident est regrettable."

Réponse de Monsieur Roger Fiandino :

"Le travail du bureau d'études a été validé par les agriculteurs présents (tous avaient été conviés), ainsi que par les services compétents. Le fonctionnement du nouveau parc de tri a changé. Cela demande une adaptation. Si l'utilisation est correcte, il est fonctionnel. Il est conçu ainsi pour la sécurité des utilisateurs. Certains agriculteurs sont allés faire peser leurs bêtes à Bonneval-sur-Arc par choix politique."

Réponse de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Ce n'est pas un choix politique. L'acheteur a émis des remarques négatives sur ce parc de tri, ce qui pourrait finir par obliger tous les éleveurs ovins à trier à Bonneval-sur-Arc."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il y aurait des infiltrations d'eau dans la Caberne de la Lombarde. La vidange est difficile à effectuer. Et pourquoi ne pouvons-nous pas laisser les panneaux solaires dans la Caberne, cela éviterait des héliportages?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"L'entreprise est au courant des soucis rencontrés et interviendra au printemps 2022."

Réponse de Monsieur Roger Fiandino:

"En effet, des soucis d'infiltration d'eau ont été signalés en ce début d'automne. L'entreprise réalisera quelques modifications au printemps 2022.

Pour la vidange, l'utilisation d'une pompe à air est nécessaire, ce qui la rend difficile. Mais les employés n'ont pas fait de remarques particulières suite à leur intervention.

Pour les batteries des panneaux solaires, nous sommes obligés de les redescendre pour éviter qu'elles se dégradent avec le froid."

d) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Les bois d'eau de la piste du Vallon sont pleins et devraient être entretenus plus régulièrement."

Réponse de Monsieur Roger Fiandino:

"Au regard de l'inclinaison des bois d'eau, aussitôt vidés, ils se remplissent. La pente n'est pas assez forte. La Commune a commandé une trentaine de nouvelles rigoles métalliques et espère ainsi régler ce problème."

e) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est la réorganisation de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme ?"

Réponse de Madame Denise Mélot:

"Nous sommes toujours en phase de discussions. La subvention de l'intercommunalité à Haute-Maurienne Vanoise Tourisme est de 4,5 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros seraient affectés pour un tronc commun et 2 millions d'euros seraient affectés entre les différentes stations, dans le but de leur donner plus d'autonomie. Bessans et Bonneval-sur-Arc resteraient liés, avec du personnel à l'année et du personnel saisonnier. Par ailleurs, une agence de communication va être recrutée pour réorienter certains positionnements, sans changer la charte graphique. Le recrutement d'un nouveau directeur est en cours, avec 36 candidatures. 4 restent en lice à ce stade."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Je ne comprends pas pourquoi nous serions associés à Bonneval-sur-Arc plutôt que Val Cenis. Pourquoi Bessans n'est pas traitée comme une marque à part entière ? Cette réorganisation est une vraie usine à gaz."

Remarque de Madame Denise Mélot :

"Une discussion est également en cours sur le financement des grands événements, avec des règles de répartition budgétaire à établir.

Les comités opérationnels de stations resteront par ailleurs actifs."

Remarque de Monsieur le Maire :

"Nous restons très attentifs à ces évolutions. Si elles ont été largement réclamées, y compris par les acteurs socioéconomiques, elles ne sont pas totalement convaincantes à ce stade. Il s'agira de défendre au mieux les intérêts de Bessans."

La séance est levée à 10h20.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

